

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2026_069 - COMMANDE PUBLIQUE DÉMOLITION RECONSTRUCTION DU PONT DU MEUNOT À SAINT-VINCENT- BRAGNY

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2026-041 en date du 02 avril 2026 donnant délégation de pouvoir au Président,

Considérant que la Communauté de Communes peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes pour les marchés de travaux,

Considérant que le Pont du Meunot sur la commune de St Vincent Bragny s'est effondré pour partie et qu'il est nécessaire de procéder en urgence à des travaux,

Considérant que la Communauté de Communes Le Grand Charolais a sollicité des devis,

Considérant que l'offre de l'entreprise THIVENT s'avère économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de travaux pour les travaux de réparation du Pont du Meunot sur la commune de Saint-Vincent-Bragny à l'entreprise **THIVENT** - 71800 La Chapelle sous Dun pour un montant de 97 872,69 €HT soit 117 447,23 € TTC.

Article 2 : De signer le marché à intervenir et d'effectuer l'ensemble des démarches afférentes.

Article 3 : D'imputer les dépenses sur les lignes du budget correspondant (compte 21 751 opération « Ouvrages d'Art »).

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 5 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

=====

Fait à Paray-le-Monial, le 4 août 2026,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais